

AIDE À LA LECTURE DES STATISTIQUES CAF

À noter : La mention « nd » inscrite dans certaines cases des tableaux signifie « non diffusable » en raison de l'application des règles du secret statistique.

COUVERTURE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE

La Caisse d'allocations familiales (Caf) verse des prestations à l'ensemble de la population hormis :

- aux personnes relevant du régime agricole pour lesquelles l'intégralité des prestations sont versées par la MSA,
- aux personnes relevant du régime spécifique de l'Assemblée Nationale et du Sénat : à ces allocataires, la Caf verse uniquement les aides au logement, les minima sociaux (RSA, AAH), le complément de libre choix du mode de garde (CMG), la prime d'activité (PPA) et éventuellement les aides au logement.

Un **allocataire** représente une famille (avec ou sans enfant), et souvent un ménage (pas systématiquement).

La notion de **population couverte** comprend les allocataires et leur conjoint, enfant(s), et autre(s) personne(s) à charge éventuellement.

ENFANTS À CHARGE

Pour ouvrir droit aux prestations familiales, un enfant doit être à la **charge effective et permanente de l'allocataire** (parent, tuteur, etc.). S'il travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de filiation entre la personne qui élève l'enfant et celui-ci. Il peut aussi s'agir d'un enfant recueilli (frère, nièce ou neveu, etc.).

Pour que l'enfant soit considéré à charge, l'allocataire doit en assurer la charge effective et permanente. C'est-à-dire assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

L'enfant doit vivre de façon permanente en France. Les séjours à l'étranger ne doivent pas, en principe, dépasser 3 mois au cours d'une année civile.

Un enfant est considéré à charge :

- Dès la grossesse pour la prime à la naissance ou le revenu de solidarité active (RSA)
- Jusqu'à ses 3 ans
- De 3 ans à 15 ans s'il remplit l'obligation scolaire

L'enfant est considéré à charge jusqu'à ses 20 ans (21 ans pour l'attribution du complément familial et des allocations logement) si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas un certain montant.

MINIMA SOCIAUX VERSÉS PAR LA CAF

La Caf verse deux minima sociaux :

- le RSA : revenu de solidarité active (cf. § Revenu de solidarité active)
- l'AAH : allocation adulte handicapé

REVENU PAR UNITÉ DE CONSOMMATION

Le revenu par unité de consommation (RUC) est égal au **rapport entre le revenu mensuel disponible avant impôts et le nombre d'unités de consommation**.

Le revenu mensuel disponible avant impôts correspond à la somme :

- des revenus annuels bruts de toutes les personnes vivant au foyer déclarés par l'allocataire, divisés par 12 ;
- du tiers du revenu du dernier trimestre pour les bénéficiaires du RSA ou de la PPA ;
- du total des prestations perçues au titre du mois d'observation ;
- de la prime de naissance éventuellement perçue entre juillet et décembre divisée par 9 ;
- de l'allocation rentrée scolaire éventuellement perçue entre août et décembre, divisée par 12.

Le nombre d'unités de consommation est obtenu en appliquant l'échelle d'équivalence d'Eurostat, calculé par application des coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte ;
- + 0.5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0.3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0.2 pour une famille monoparentale.

Champ du RUC

La population de référence correspond à l'ensemble des allocataires, dont sont exclus les étudiants, les allocataires de 65 ou plus, les foyers avec double AAH.

Seuil de bas revenus à 60 % : on dit qu'une personne est « à bas revenus » si son RUC est inférieur à 60 % du RUC médian calculé par l'Insee d'après l'enquête Revenus fiscaux (ERF).

Au 31/12/2021, il était de 1 135€.

Au 31/12/2022, il était de 1 167€.

Au 31/12/2023, il était de 1 253€.

Attention : Pour calculer le pourcentage d'allocataires à bas revenus, il faut diviser le nombre d'allocataires à bas revenus par le nombre d'allocataires dans le champ du RUC.

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial CNAF

$$\text{QF : } \frac{(\text{Ressources imposables annuelles} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{P.F mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Conditions liées aux :

Ressources nettes imposables annuelles et abattements sociaux

P.F mensuelles retenues (ou non prises en compte)

Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des PF

Le ou les parents	2	3 ^o enfant à charge	1
1 ^o enfant à charge ...	0,5	Par enfant supplémentaire	0,5
2 ^o enfant à charge ...	0,5	Par enfant bénéficiaire AEEH mensuelle ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %	1

Exemple :

Famille de 3 enfants, ressources annuelles 15950 €uros, PF 1501,19 €uros (AF, CF, AAH et complément, ALF)

$$\text{QF : } \frac{(15950 / 12) + 1501,19 \text{ €}}{4} = 707,58 \text{ arrondi à } 707 \text{ €uros}$$